



Réf. Farde e-Assemblées : 2642749

N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/02/2025

Objet : Financement de l'hôpital HUDERF.- Caution solidaire pour la nécessité de crédits à long terme pour 2023-2024-2025 d'une durée de 3, 5 et 10 ans.- Convention entre la Ville et la banque ING. Belgique.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 22 septembre 2003 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2003 à 2005;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 23 janvier 2006 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2006 à 2008;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 15 décembre 2008 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2009 à 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 12 mars 2012 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 octobre 2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 juillet 2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 29 juin 2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 27 juin 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 25 septembre 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme des hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2017 mais sans les emprunts de l'institut Jules Bordet ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 23 avril 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'Institut Jules Bordet pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 24 septembre 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 1 juillet 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 16 décembre 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour l'Institut Jules Bordet pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 6 juillet 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 30 ans pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 19 octobre 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 5, 10 et 20 ans pour les hôpitaux CHU Saint-Pierre, CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 20 décembre 2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 3, 5, 10, 20 et 30 ans pour l'institut Jules Bordet et pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2022 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme de l'hôpital BRUGMANN à concurrence d'un montant maximum de 40.000.000,00 EUR et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 20.000.000,00 EUR pour 2022;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 18 septembre 2023 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour 2023-2024 pour les hôpitaux CHU BRUGMANN et HUDERF et pour les besoins en emprunts long terme des années d'investissement 2022-2023 pour les hôpitaux CHU BRUGMANN et HUDERF;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2024 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme de l'hôpital Saint-Pierre à concurrence d'un montant maximum de 10.000.000,00 EUR pour 2023-2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 avril 2024 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans pour l'année d'investissement 2024 pour l'hôpital SAINT-PIERRE à concurrence d'un montant de 25.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2024 de se porter caution solidaire (prolongation jusqu'au 31/10/2024) pour la ligne court terme de l'hôpital CHU BRUGMANN à concurrence d'un montant maximum de 36.000.000,00 EUR pour 2023-2024 et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 18.000.000,00 EUR pour 2023-2024;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2024 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans pour l'année d'investissement 2024 pour l'hôpital BRUGMANN à concurrence d'un montant de 4.184.000,00 EUR et 8.865.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 janvier 2025 de se porter caution solidaire (prolongation jusqu'au 30/11/2025) pour la ligne court terme de l'hôpital CHU BRUGMANN à concurrence d'un montant maximum de 32.000.000,00 EUR pour 2024-2025 et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 16.000.000,00 EUR pour 2024-2025;

Vu la décision d'iris du 6 décembre 2024 de lancer une consultation de marché ayant pour objet : « Conclusion d'emprunts pour le financement des investissements 2023-2024-2025 des associations du réseau iris : HUDERF » ;

Vu la décision du bureau du conseil d'administration d'iris du 23 janvier 2025 d'attribuer le lot 1 (Les emprunts 2023-2024-2025 remboursables en 3 ans), le lot 2 (Les emprunts 2023-2024-2025 remboursables en 5 ans) et le lot 3 (Les emprunts 2023-2024-2025 remboursables en 10 ans) à ING Belgique SA (date de réception de l'offre d'ING Belgique : 9 janvier 2025);

Attendu que l'emprunteur a établi un plan d'investissements pour les années 2023-2024-2025, dont il ressort que les besoins en emprunts long terme à 3, 5 et 10 ans pour les années 2023-2024-2025 s'élèvent au total à 3.055.128,03 EUR (642.757,14 EUR en 3 ans, 1.414.177,19 en 5 ans et 998.193,70 EUR en 10 ans);

Attendu que ces besoins en emprunts long terme indispensables au bon fonctionnement de l'emprunteur doivent être garantis par la Ville de Bruxelles;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 3 ans pour l'année d'investissement 2023-2024-2025 de l'Hôpital HUDERF qui s'élève à 642.757,14 EUR envers la banque ING Belgique est adoptée ;



Article 2 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 5 ans pour l'année d'investissement 2023-2024-2025 de l'Hôpital HUDERF qui s'élève à 1.414.177,19 EUR envers la banque ING Belgique est adoptée ;

Article 3 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 ans pour l'année d'investissement 2023-2024-2025 de l'Hôpital HUDERF qui s'élève à 998.193,70 EUR envers la banque ING Belgique est adoptée ;

Article 4 : La convention de cautionnement pour les 3 durées est adoptée.

Annexes :

[conventions de cautionnement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[demande hôpital \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)